



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Communes

Question écrite n° 46917

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'agitation pseudo-médiatique relative à la représentation de Marianne par diverses vedettes féminines. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun que la République et singulièrement le ministère de l'intérieur propose la réalisation d'une Marianne illustrant, avec simplicité et bon goût, les vertus de la République, dont les maires constatent, chaque jour, qu'elles n'ont rien à voir avec le show-biz et encore moins avec les préférences politiques de ces vedettes. Les maires de France apprécieraient, semble-t-il, la réalisation d'une Marianne illustrant les vraies vertus de la République.

Texte de la réponse

Il n'existe aucun texte législatif ou réglementaire déterminant l'effigie de la République. Si le Gouvernement provisoire avait, en 1848, recommandé l'emploi du buste réalisé par le sculpteur Dubray, les pouvoirs publics, par respect des libertés locales, n'ont pas estimé, depuis lors, devoir imposer un modèle spécifique. La fabrication et la vente de ces bustes sont donc laissées à l'initiative privée et chaque municipalité dispose du libre choix du modèle.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46917

Rubrique : Insignes et emblemes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 1997, page 16

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1547